

ANNEXE 2 – BUDGET RÉALISÉ DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Ce budget doit être consolidé, autrement dit le total des dépenses et le total des recettes doivent être identiques

DÉPENSES	MONTANT BOVIN ALLAITANT ¹	MONTANT OVIN LAIT ²	MONTANT OVIN ALLAITANT ³	TOTAL
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet				
<i>dont ingénieurs</i>				
<i>dont techniciens</i>				
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet				
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet				
A - Total des dépenses de personnel				
prestations de service				
acquisition de matériels				
consommables				
B - Total des autres dépenses directes				
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)				
D - Total des dépenses A+B+C				

RECETTES	MONTANT BOVIN ALLAITANT	MONTANT OVIN LAIT	MONTANT OVIN ALLAITANT	TOTAL
FRANCEAGRIMER				
Etat (autres sources)				
Union Européenne				
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)				
Conseils régionaux				
Conseils départementaux				
Taxe fiscale affectée				
Autres aides publiques				
Total aides publiques				
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)				
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)				
Total des recettes				

¹ Si le demandeur dépose une demande budgétaire sur les filières ovins lait et allaitant et bovin allaitant alors le budget doit prévoir une colonne de montant par filière

² Si le demandeur dépose une demande budgétaire sur les filières ovins lait et allaitant et bovin allaitant alors le budget doit prévoir une colonne de montant par filière

³ Si le demandeur dépose une demande budgétaire sur les filières ovins lait et allaitant et bovin allaitant alors le budget doit prévoir une colonne de montant par filière

Fait :

Signature :

Le :

(+ nom&cachet)